

Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 30 mars 2026

Arrêté de Monsieur le Maire N° 56/2026 : rue de la Libération barrée

Le Maire de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
VU l'arrêté 29-91 du 12 avril 1991, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
VU la demande de Monsieur Sébastien CARPENTIER pour l'inauguration du magasin Atelier de Caro au 21 rue de la Libération, le samedi 4 avril 2026 de 17h00 à 22h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue de la Libération sera interdite à la circulation ainsi qu'au stationnement le samedi 4 avril 2026 de 17h00 à 22h00 pour la manifestation ci-dessus énoncée.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par la rue de l'Eglise.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, la police municipale et toutes les forces de police et de gendarmerie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.